



Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation et
de la Fonction publiques

Copie à :

Mme Cécile RAQUIN
Directrice générale des Collectivités
locales

M. Philippe LAURENT, Président du
CSFPT

Paris, le 16 avril 2024

Monsieur le Ministre,

Les organisations syndicales de la Fonction publique territoriale se permettent de vous interpeller quant aux dernières annonces médiatiques de la Ministre du Travail, Mme Vautrin, et de la Ministre chargée de l'enfance, des familles et de la solidarité, Mme El Haïry, relatives aux « revalorisations », ou devrait-on dire « pseudo » revalorisations salariales, des agentes territoriales et agents territoriaux du secteur de la petite enfance.

Pour le secteur public, ce sera donc une augmentation de 100 euros nets mensuels contre une augmentation de 150 euros pour le secteur privé associatif ou marchand. Dans la fonction publique territoriale, cette « augmentation », via le RIFSEEP, ne sera pas prise en compte dans le calcul du montant des retraites et sera également soumise au libre arbitre de chaque collectivité... En outre, cibler cette prétendue revalorisation uniquement sur les agentes et agents exerçant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants crée des inégalités au sein même des cadres d'emplois. Tout comme la prime pouvoir d'achat, de trop nombreux agents en seront exclus !

Au sein du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, cette mesure n'a jamais fait l'objet d'aucune consultation avec les organisations syndicales représentatives.

C'est un déni total de démocratie sociale et une offense aux milliers d'agents territoriaux du secteur, dont une majorité sont des femmes.

L'intersyndicale dénonce fermement un tel coup de force ainsi que la nature même de ces mesures qui porteront un nouveau coup de couteau à l'égalité de traitement des agents et des territoires mais aussi à l'attractivité de la fonction publique.

C'est pourquoi, l'ensemble des organisations syndicales porte haut et fort avec les agents les revendications suivantes :

- La revalorisation des grilles indiciaires et l'attribution immédiate d'un CTI - Complément de Traitement Indiciaire (soit 189 euros nets mensuels pris en compte dans le calcul des montants des retraites) pour l'ensemble des agents de la petite enfance ;
- La prise en compte de la pénibilité permettant un départ anticipé à la retraite ;
- L'amélioration des conditions de travail et une véritable reconnaissance des qualifications des métiers de la petite enfance ;
- Pour la qualité d'accueil des enfants, un taux d'encadrement réglementé, à savoir 1 agent qualifié pour 4 enfants quel que soit l'âge et l'arrêt immédiat de l'accueil en surnombre au quotidien ;
- Une politique ambitieuse de la petite enfance, véritable investissement pour l'avenir des enfants et de notre société, par la création d'un véritable service public de la petite enfance, seule alternative à la marchandisation du secteur ;
- Le versement obligatoire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents de la territoriale ainsi que la revalorisation immédiate et significative du point d'indice.

Les agentes et agents sont plus que jamais déterminés et dans l'attente d'une rémunération qui leur permette de vivre dignement et qui soit prise en compte pour le calcul de leurs pensions.

Il est urgent d'ouvrir sans délai des négociations pour le secteur de la petite enfance au sein de la Fonction Publique Territoriale et c'est en ce sens que nous vous sollicitons, Monsieur le Ministre, pour un entretien dans les plus brefs délais possibles.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Les organisations syndicales représentatives
au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale